

Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi 13 juillet 2022 à 12h00 en visioconférence
conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021
autorisant la prorogation de l'état d'urgence

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 16

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, M. Pierre MAMMOSSER, M. Dominique STOHR, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Absentes excusées donnant procuration :

Mme Anne MATTER (donne procuration à M. Christophe SCHIMPF)
Mme Nathalie SCHMITZ (donne procuration à M. Olivier ROUX)

Absents excusés :

M. Jean-Claude KOEBEL, M. Benjamin RAPP, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Christian KLIPFEL, Mme Chantal MULLER,

Absents non excusés :

Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, M. Didier BRAUN, M. Claude PHILIPPS, Mme Béatrice HOELTZEL,

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le treize juillet à douze heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis par visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le quatre juillet conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022
- 2 Ressources humaines : mise à jour du RIFSEEP
- 3 Construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg : approbation d'un avenant
- 4 Divers

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 28 juin 2022.

Point deux de l'ordre du jour : Ressources humaines – mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Président

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juillet 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, l'IFSE est supprimée en cas de congés de longue maladie, longue durée, grave maladie.

L'IFSE sera suspendue à partir du 11^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, pour accident de service. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Travailler en mode projet
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| <i>GROUPES</i> | <i>Cadres d'emplois concernés</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Montants maximums annuels IFSE</i> |
|----------------|-----------------------------------|---|---------------------------------------|
| <i>A1</i> | ✚ <i>Attaché</i> | ✚ <i>DGS</i> | ✚ <i>15 336€</i> |
| <i>B1</i> | ✚ <i>Rédacteur</i> | ✚ <i>Responsable urbanisme, environnement et déplacements</i> | ✚ <i>7 944€</i> |
| <i>B1</i> | ✚ <i>Rédacteur</i> | ✚ <i>Assistante de Direction</i> | ✚ <i>7 944€</i> |
| <i>C1</i> | ✚ <i>Adjoint administratif</i> | ✚ <i>Responsable du pôle comptabilité et administration</i> | ✚ <i>4 636,80€</i> |
| <i>C2</i> | ✚ <i>Adjoint administratif</i> | ✚ <i>Chargé de communication</i> | ✚ <i>4 560€</i> |
| <i>C2</i> | ✚ <i>Adjoint administratif</i> | ✚ <i>Secrétaire administratif</i> | ✚ <i>4 560€</i> |

| <i>GROUPE</i> | <i>Cadres d'emplois concernés</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Plafond Fonction (= 90% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i> | <i>Plafond Expertise (= 10% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i> |
|---------------|-----------------------------------|--|---|--|
| A1 | ↓ Attaché | ↓ DGS | ↓ 13 802,40€ | ↓ 1 533,60€ |
| B1 | ↓ Rédacteur | ↓ Responsable urbanisme, environnement et déplacements | ↓ 7 149,60€ | ↓ 794,40€ |
| B1 | ↓ Rédacteur | ↓ Assistante de Direction | ↓ 7 149,60€ | ↓ 794,40€ |
| C1 | ↓ Adjoint administratif | ↓ Responsable du pôle comptabilité et administration | ↓ 4 173,12€ | ↓ 463,68€ |
| C2 | ↓ Adjoint administratif | ↓ Chargé de communication | ↓ 4 104€ | ↓ 456€ |
| C2 | ↓ Adjoint administratif | ↓ Secrétaire administratif | ↓ 4 104€ | ↓ 456€ |

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, le CIA est suspendu à partir du 11^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <i>GROUPE</i> | <i>Cadres d'emplois concernés</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i> |
|---------------|-----------------------------------|---|--|
| <i>A1</i> | ⚡ <i>Attaché</i> | ⚡ <i>DGS</i> | ⚡ <i>23 004€</i> |
| <i>B1</i> | ⚡ <i>Rédacteur</i> | ⚡ <i>Responsable urbanisme, environnement et déplacements</i> | ⚡ <i>11 916€</i> |
| <i>B1</i> | ⚡ <i>Rédacteur</i> | ⚡ <i>Assistante de Direction</i> | ⚡ <i>11 916€</i> |
| <i>C1</i> | ⚡ <i>Adjoint administratif</i> | ⚡ <i>Responsable du pôle comptabilité et administration</i> | ⚡ <i>6 955,20€</i> |
| <i>C2</i> | ⚡ <i>Adjoint administratif</i> | ⚡ <i>Chargé de communication / Gestionnaire RH</i> | ⚡ <i>6 840€</i> |
| <i>C2</i> | ⚡ <i>Adjoint administratif</i> | ⚡ <i>Secrétaire administratif</i> | ⚡ <i>6 840€</i> |

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 13 juillet 2022
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Point trois de l'ordre du jour : Enfance – petite enfance – construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg ; approbation d'un avenant

Le Président informe l'assemblée que par courriel daté du 4 juillet 2022, l'entreprise Hermann TP attributaire du lot n°1 – Terrassements bâtiments / travaux préliminaires a informé la maîtrise d'œuvre – Aubry Lieutier Architectes – de la découverte d'une fosse septique d'une dimension de 5m de diamètre et environ 2,5m de profondeur.

Un devis pour la démolition de cette fosse a été émis par l'entreprise. Les frais de démolition, d'évacuation et de recyclage s'élèvent à 4 700,00 euros hors taxes.

Le Président soumet à l'assemblée l'avenant ci-dessous nécessaire à l'avancement du chantier.

| Lot | Entreprise | Marché initial en euros HT | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Avenant n°3 | Total avenants HT | % | Total avenants + Marché |
|--|------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|--------|-------------------------|
| 1 - terrassement bâtiments / travaux préliminaires | HERMANN TP | 64 671,70 € | 10 772,60 € | 10 584,00 € | 4 700,00 € | 26 056,60 € | 40,29% | 90 728,30 € |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 du lot n°1 tel que présenté dans le tableau ci-dessus relatif à la démolition d'une fosse septique dans le cadre du projet de construction d'une structure périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point quatre de l'ordre du jour : divers

Le Président clôture la séance à 12h20.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre MAMMOSSER